



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

21/décembre 2020

2020-170

Publié le 28 décembre 2020



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020-170

SPÉCIAL 21/DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M.Franck LACOSTE directeur des services du cabinet **p. 1**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal concernant le SIP de Digne **p. 7**

Digne-les-Bains, le **28 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-363-001
donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**,
directeur des services du cabinet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154369 en date du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Franck LACOSTE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154398 en date du 25 août 2020 portant nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-266-009 du 22 septembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service en date du 15 décembre 2020 portant affectation de M. Mallory CONNORS, attaché principal d'administration de l'Etat, à la direction des services du cabinet, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R E T E:

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

1 – Le service du cabinet et de la sécurité intérieure, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions polices administratives en lien avec la sécurité

- Toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments d'armes,
- Toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- Agents de police municipale : agrément et signature des cartes professionnelles, et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- Toutes décisions relatives aux gardes particuliers (arrondissement chef-lieu),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisations de procéder à des palpations de sécurité et à exercer les activités de surveillance sur la voie publique,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- Décisions relatives aux dépôts d'explosifs,
- Certificat d'acquisition d'explosifs,
- Autorisation de la pratique du paintball,
- Toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- Suspensions provisoires immédiates du permis de conduire,
- Drones : arrêtés portant restriction d'autorisation de survol, arrêtés portant refus de survol,
- Autorisations (ou refus d'autorisation) de survol à basse altitude,
- Autorisations (ou refus) de création d'hélistation, hydrosurface, plate-forme ULM,
- Attestations d'habilitation à utiliser de façon permanente les hélistations,
- Autorisations (ou refus) de manifestations aériennes,
- Récépissé (ou refus) de lâchers de ballons,
- Actes préparatoires dans le cadre de l'instruction de mesures administratives envisagées pour non-respect de la réglementation sur les débits de boissons ou pour travail dissimulé,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens,

- Décisions de placement et d'euthanasie de chiens dangereux en cas de danger grave et imminent,
- Récépissés des déclarations de manifestations sur la voie publique.

2 – Le service départemental de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, et notamment :

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

3 – Le service interministériel de défense et de protection civiles, et notamment :

Défense civile :

- Habilitations défense,

Sécurité civile :

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets (Ubaye, Ubayette et Verdon),
- Procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Digne-les-Bains,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMP, PAE3,
- Demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Délivrance des brevets nationaux et cartes de secourisme.

Délégation de signature est également donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet pour :

- Signer tous les actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation),
- Prendre toutes mesures relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Valider les documents permettant d'engager les dépenses de fonctionnement relatives au centre de coût « cabinet »,
- Signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au titre de la sécurité routière, du FIPDR et de la dotation de solidarité suite aux catastrophes naturelles d'un montant maximum de 30 000 €.

Article 2 :

Délégation de signature est en outre donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile,
- législations et réglementations relatives au permis de conduire,
- législation funéraire,
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique),
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Concurremment avec M. Franck LACOSTE, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés et conventions :

- pour le service du cabinet et de la sécurité intérieure à Mme Françoise KLEIN, attachée principale, chef de service,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à M. Mallory CONNORS, attaché principal, chef de service, à l'exception des décisions relatives aux grands rassemblements.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise KLEIN, chef du service du cabinet et de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Jean-Marc VIGUIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service, dans les limites des attributions du service du cabinet et de la sécurité intérieure et avec les mêmes exclusions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Mallory CONNORS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Philippe BARRÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles et avec les mêmes exclusions.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2020-248-002 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, est abrogé à compter du 4 janvier 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Violaine DEMARET

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **Mme GAUCI Diane-Marie**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS et à **M MOREIRA Georges**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les décisions contentieuses et gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de **10 000 €** ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SUAREZ Isabelle	MARQUES Florent	FABRE Sébastien
NAVARRO Annick	ALPHONSE Marc	MIEGE Bernadette

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

REYNIER Perrine	ROBERT Laurent	CORDET Dominique
FORGE Marvin	GIRAUD Maria	CHABALIER Annie
DANEY Laurence		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions contentieuses et gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 1 000 €, à MM. GEBELIN Carole et MIEGE Bernadette, contrôleurs principaux ;

b) dans la limite de 1 000 €, à MM. DEBERRE Thierry, DUPOUY Jean-Denis et ALPHONE Marc, contrôleurs ;

c) dans la limite de 500 €, à MM. PHILIPPINI Maurice, MAUPETIT Thibault, CORDET Dominique, FORGE Marvin, GIRAUD Marc, agents des finances publiques de catégorie C et Mme DANEY Laurence, agente des finances publiques de catégorie C.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEBELIN Carole	Contrôleur Principal	12 mois	10 000 €
MIEGE Bernadette	Contrôleur Principal	12 mois	10 000 €
DEBERRE Thierry	Contrôleur	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPOUY Jean-Denis	Contrôleur	12 mois	10 000 €
ALPHONSE Marc	Contrôleur	12 mois	10 000 €
PHILIPPINI Maurice	Agent	6 mois	5 000 €
MAUPETIT Thibault	Agent	6 mois	5 000 €
HENRY Guilaine	Agente	6 mois	5 000 €
CORDET Dominique	Agent	6 mois	5 000 €
FORGE Martin	Agent	6 mois	5 000 €
GIRAUD Maria	Agente	6 mois	5 000 €
DANEY Laurence	Agente	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à MM. GEBELIN Carole, MIEGE Bernadette, DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES DE HAUTE PROVENCE pour prendre effet à la date du 4 janvier 2021.

La présente délégation annule et remplace celle du 01/09/2020.

A DIGNE-LES-BAINS, le 17/12/2020

Le comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers
de DIGNE les BAINS.



Jean-Jacques REYNOARD